ARRÊTÉ nº 2023/9

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ 3 AVENUE DE LA BINACHE

Modifiant l'arrêté n° TU 2020/96

Le Maire de la commune de GUÉRARD,

VU l'article L 2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route :

VU l'arrêté n° TU 2020/96 portant réglementation du stationnement sur le parking situé 3 avenue de la Binache ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking situé 3 avenue de la Binache, parcelle cadastrée section E n° 202 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Pendant les jours scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, les places de stationnement du parking situé 3 avenue de la Binache sont strictement réservées aux véhicules possédant un macaron leur permettant de stationner (enseignants, personnel communal ...);

ARTICLE 2 : Ce macaron, dont la durée de validité est une année scolaire, est à demander en mairie par les personnes concernées avec une pièce d'identité en cours de validité et la carte grise du véhicule du demandeur, à son nom ;

ARTICLE 3: Un panneau de signalisation réglementaire est mis en place, au droit du parking situé 3 avenue de la Binache pour permettre l'application du présent arrêté;

<u>ARTICLE 4</u>: A compter du 1^{er} mars 2023, en cas de non-respect de cet arrêté municipal, le Maire sollicitera les services de la gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation;

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Services Techniques de la Commune de Guérard.

Fait à GUÉRARD, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Daniel NALIS COLM